



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Renouvellement du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 40

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;

Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12-1 et R. 1111-1-B et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la Loi n°83-634, dite Loi Le Pors, en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n°2017-519 en date du 10 avril 2017 relatif à la création du référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération municipale n°2023/01/JUI/01 en date du 1^{er} juin 2023 portant création d'un collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité et désignation de ses membres ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant les missions du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité créé en juin 2023 consistant à apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local en ce qui concerne les élus et aux obligations et principes déontologiques ou de transparence ;

Considérant que ce collège a également pour mission de sensibiliser l'ensemble des élus et agents aux principes déontologiques à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Considérant que la mise à disposition d'un outil à haute valeur qualitative a permis de sécuriser l'action des agents et des élus de la collectivité ;

Considérant que la collégialité présente l'avantage de disposer de compétences et regards croisés et offre un gage supplémentaire de qualité des avis rendus ;

Considérant que les rapports d'activité présentés font état de deux saisines en 2023 et 2024, 3 saisines en 2025 et 5 en 2026 ;

Considérant le décès le 23 août 2026 de Monsieur Hugues Alladio, un membre de grande valeur, ayant mené ses missions à la présidence du collège avec un engagement constant et des contributions précieuses à son fonctionnement ;

Considérant la démission le 25 août 2026 de Monsieur Pierre Villeneuve, docteur en droit, spécialisé en droit pénal de l'action publique, interventions et animation de formations destinées aux collectivités matière de déontologie et de transparence (cartographie des risques, conseils etc.) ;

Considérant la proposition de deux nouveaux membres en lieu et place de Messieurs Alladio et Villeneuve :

- Maître Lyria Ottaviani, es qualité de présidente du collège, avocate au barreau de Bastia ;

- Wanda Mastor, professeure agrégée de droit public et Directrice des études « droit des collectivités territoriales » à l'Université de Corse ;

Considérant cette composition de haute qualité, aux compétences diversifiées offrant à la collectivité la garantie d'une sécurisation de son action et révélant une volonté affirmée de placer la transparence et l'éthique au cœur de son fonctionnement ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cet outil, rappelées dans son règlement intérieur, restent inchangées.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles SIMEONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Adopte** la composition du collège de déontologie ci-après :
- Maître Lyria Ottaviani,
- Madame Wanda Mastor,
- Monsieur Stéphane Peraldi,

Article 2 :

- **Précise** que la durée du mandat est de trois ans renouvelable une fois.

Article 3 :

- **Précise** que les modalités de fonctionnement dudit collège figurant dans le règlement intérieur figurant en annexe restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 15/10/2026

Signé électroniquement le 15/10/2026

Antoine ~~CRAZIANI~~

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.